



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec, tenue à huis-clos le **lundi 11 janvier 2021** à 17h00, dans la salle Joseph-Viel de l'édifice municipal, au 150, rue Saint-Joseph.

Sont présents : MM André Chouinard, maire – par vidéo conférence
Jean-Marc Michaud, conseiller 2 – par vidéo-conférence
Sébastien Santerre, conseiller 4 – en présence
Daniel Caron, conseiller 6 – par vidéo-conférence

Les postes de conseillers 1, 3 et 5 sont vacants.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire André Chouinard.

Michel Barrière, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 17h00 par le maire.

RÉSOLUTION N° 2021-01-001

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu d'adopter l'ordre du jour proposé. Il est de plus résolu de laisser ouvert le point « Autres sujets ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2021-01-002

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2021-01-003

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2020

Sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2021-01-004

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU BUDGET DU 21 DÉCEMBRE 2020

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance spéciale sur le budget 2021 et le programme triennal d'immobilisation 2021-2023 du 21 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2021-01-005

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu que les comptes totalisant 190 126.28 \$ \$ dont le détail apparaît à l'annexe 001-2021 soient approuvés. Le certificat de disponibilité de crédits est classé sous la cote 204-101.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

CORRESPONDANCE

Monsieur le maire fait lecture d'un résumé de la correspondance.

RÉSOLUTION N° 2021-01-006

NOMINATION D'UNE NOUVELLE DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT la démission du directeur général en date du 5 février 2021;

CONSIDÉRANT que Mme Nadia Sheink, directrice générale adjointe, possède les qualifications et l'expérience nécessaires pour occuper le poste;

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu de nommer Mme Sheink au poste de directrice générale, secrétaire-trésorière en date du 7 février 2021 à l'échelon salarial 2 du poste (56 706 \$ / an).

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2021-01-007

CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN EN ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT la démission du directeur général en date du 5 février 2021;

CONSIDÉRANT les réflexions en cours sur la réorganisation des services administratifs de la municipalité;

CONSIDÉRANT la nouvelle réalité du travail administratif avec le télétravail, l'utilisation du paiement en ligne et des outils de communication (courriel, internet);

CONSIDÉRANT aussi la charge accrue de travail administratif occasionnée par les exigences réglementaires et financières;

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu de créer un poste de technicien en administration et son échelle de traitement pour 2021 :

Échelon	Taux
1	21,00 \$
2	21,47 \$
3	21,95 \$
4	22,43 \$
5	22,91 \$
6	23,38 \$
7	23,86 \$

Le nouveau poste sera financé par les vacances sur les postes (élus et administration) et les autres mesures de réorganisation qui seront prises ultérieurement dans l'année.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2021-01-008

MANDATER LA FIRME ACCÈS-EMPLOI POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX POSTES

CONSIDÉRANT QUE le poste de directrice générale adjointe deviendra vacant le 7 février 2021;

CONSIDÉRANT la création d'un nouveau poste de technicien en administration;

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu de mandater la firme Acces-Emploi pour assister la municipalité dans son processus de recrutement des postes de directeur général adjoint et de technicien en administration pour un montant forfaitaire de 1 957,45 \$ taxes incluses .

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2021-01-009

MODIFICATION À L'ÉCHELLE DE TRAITEMENT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité partage, avec Lac-des-Aigles et Biencourt, le temps de travail de l'inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT la demande de l'inspecteur municipal d'augmenter et d'harmoniser sa rémunération ;

CONSIDÉRANT l'accord des trois municipalités pour fixer des conditions salariales communes ;

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu :

- d'adopter l'échelle de traitement commune pour 2021 :

Échelon	Taux
1	21,00 \$
2	21,47 \$
3	21,95 \$
4	22,43 \$
5	22,91 \$
6	23,38 \$
7	23,86 \$
8	26,80 \$
9	27,06 \$
10	27,33 \$

- De fixer la rémunération de l'inspecteur municipal à l'échelon 8

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 384 – IMPOSITION DES TAXES ET TARIFS 2021

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit fixer le taux de la taxe foncière générale, de la taxe foncière sur la dette ainsi que les tarifs pour les services municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un projet du règlement a dûment été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire geler le taux de la taxe foncière au niveau de l'exercice 2020 afin de soutenir ces contribuables durant la période difficile causée par la pandémie COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu une subvention spéciale du gouvernement du Québec pour l'aider durant la pandémie au COVID-19 et qu'elle pourra l'utiliser pour équilibrer son budget 2021;

En conséquence, il est résolu que le règlement n° 384 soit adopté et que le conseil ordonne et statue par ledit règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Une taxe foncière générale de 0,7645 \$/100 \$ d'évaluation et une taxe foncière spéciale pour le remboursement de la dette de 0,2256 \$/100 \$ d'évaluation, pour un total de 0.9901 \$/100 \$, sont imposées sur la valeur de tous les immeubles imposables à ces effets apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur pour la période de douze mois se terminant le 31 décembre 2021, lesdites taxes devenant dues et payables suivant le règlement adopté par ce conseil à la séance du 11 janvier 2021.

ARTICLE 2

Les tarifs pour les services s'établissent comme suit :

	\$ par point
Traitement et distribution de l'eau potable	96,50
Réseaux d'égouts	22.56
Service d'enlèvement des ordures	92.22
Service de collecte sélective	74.25
Traitement des eaux usées	141.25
Service de la dette – traitement des eaux usées	243.61
Vidange des fosses septiques	124.55

** Une taxe de service complémentaire sera facturée à tout propriétaire d'immeuble non raccordé au réseau d'égouts pour toute vidange d'urgence ou hors cédule de son installation septique, laquelle aura été facturée préalablement par la RIDT, mais qui n'aura pas été acquittée dans les 60 jours de son envoi. Pour l'année 2021, le taux établi est de 250 \$ par vidange d'installation septique d'urgence ou hors cédule et de 46 \$ par m³ si le volume dépasse 6,8 m³.*

ARTICLE 3

Le tableau établissant le nombre de points attribués selon les catégories d'immeubles et selon le service est annexé au présent règlement.

ARTICLE 4

Le taux d'intérêt à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est fixé à 10 % l'an pour l'exercice 2021.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

RÉSOLUTION N° 2020-01-010

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 384 ÉTABLISSANT L'IMPOSITION DES TAXES ET TARIFS 2021

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'adopter le règlement n° 384 ayant pour objet d'établir les taux de taxes ainsi que les tarifs exigibles pour l'exercice financier 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 385 – MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES 2021

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil municipal de déterminer le nombre de versements que peut faire le débiteur.

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut allonger le délai de paiement en fixant une autre date où peuvent être faits chacun des versements.

CONSIDÉRANT QUE le conseil fixe à cinq (5) le nombre de versements.

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de fixer les dates de chacun des versements.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 décembre 2020.

CONSIDÉRANT QU'un projet du règlement a dûment été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 décembre 2020.

En conséquence, par le présent règlement, portant le n° 385, il est ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Lorsque dans un compte, le total des taxes foncières et compensations municipales est égal ou supérieur à 300 \$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un (1) versement unique ou en cinq (5) versements égaux.

ARTICLE 3 – DATES DE PAIEMENT

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier (1^{er}) versement est le trente-quatrième (34^e) jour qui suit l'expédition du compte (5 février), soit le 11 mars 2021.

Le deuxième (2^e) versement doit être fait, au plus tard, le quarante-neuvième (49e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement, soit le 29 avril 2021.

Le troisième (3^e) versement doit être fait, au plus tard, le quarante-neuvième (49e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement, soit le 17 juin 2021.

Le quatrième (4^e) versement doit être fait, au plus tard, le quarante-neuvième (49e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le troisième versement, soit le 5 août 2021.

Le cinquième (5^e) versement doit être fait, au plus tard, le quarante-neuvième (49e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le quatrième versement, soit le 23 septembre 2021.

ARTICLE 4 – FACTURATION COMPLÉMENTAIRE (MISE À JOUR)

Dans le cas de la facturation complémentaire (mise à jour), la date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement est le trente-quatrième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième (2^e) versement doit être fait, au plus tard, le quarante-neuvième (49e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Le troisième (3^e) versement doit être fait, au plus tard, le quarante-neuvième (49e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.

Le quatrième (4^e) versement doit être fait, au plus tard, le quarante-neuvième (49e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le troisième versement.

Le cinquième (5^e) versement doit être fait, au plus tard, le quarante-neuvième (49e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le quatrième versement.

ARTICLE 5 – VERSEMENT ÉCHU

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION N° 2020-01-011

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 385 AYANT POUR OBJET LA PRESCRIPTION DES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES 2021

Sur la proposition Jean-Marc Michaud, il est résolu d'adopter le règlement no 385 ayant pour objet la prescription des modalités de paiement des taxes pour l'exercice financier 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-01-012

ADOPTION DU BUDGET 2021 DE L'OHT

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'adopter le budget 2021 reçu le 11 décembre 2020 de l'Office d'Habitation du Témiscouata (OHT). La contribution prévue de la Municipalité au déficit de 2021 est de 15 631 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION N° 2020-01-013

APPUI À LA RIDT DANS LA CADRE DE L'APPEL DE PROPOSITIONS POUR SOUTENIR DES PROJETS VISANT LA RÉDUCTION, LA RÉCUPÉRATION ET LE RECYCLAGE DES MATIÈRES ORGANIQUES DU SECTEUR DES ICI.

CONSIDÉRANT QUE RECYC-QUÉBEC a lancé un appel de propositions pour soutenir des projets visant la réduction, la récupération et le recyclage des matières organiques du secteur des ICI (industries, commerces et institutions);

CONSIDÉRANT QUE la RIDT a déposé une proposition à cet appel afin de fournir un conteneur à chargement avant spécifique à chaque commerce ou institutions de la MRC de Témiscouata qui génère des matières organiques;

CONSIDÉRANT QUE la RIDT assumera entièrement des coûts non subventionnés pour l'achat et la distribution de ces conteneurs;

CONSIDÉRANT QUE la RIDT prévoit de régionaliser la collecte de ce type de conteneurs et le traitement des matières organiques recueillies, le tout afin que chaque ICI dispose d'une solution pour éviter l'enfouissement de ces matières;

IL EST PROPOSÉ PAR Sébastien Santerre ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec appuie le projet présenté par la RIDT à Recyc-Québec afin de mettre en place un système de gestion des matières organiques dans les commerces et institutions de la MRC de Témiscouata.

Au besoin, la municipalité assistera techniquement la RIDT pour la distribution des conteneurs en facilitant les contacts avec les ICI de son territoire et en permettant à la RIDT d'entreposer temporairement quelques conteneurs sur un terrain municipal en attendant leur distribution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Je, Michel Barrière, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directeur général et secrétaire-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison des mesures sanitaires, le procès-verbal et l'enregistrement vidéo de réunion seront rendus disponibles dès le 12 janvier 2021 sur le site Web de la municipalité. Les citoyens peuvent adresser leurs questions par écrit au bureau municipal ou par courriel à la direction générale :

michel.barriere@squatec.qc.ca

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de la séance à 17 h 50.

En signant le procès-verbal, André Chouinard, maire, est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Maire

Directeur général et secrétaire-trésorier